



(3236)

BRANCHE
Industries et services nautiques

En décembre, un accord de branche d'augmentation des salaires minima a été signé par la CFDT et la CFE-CGC, alors que cette dernière n'a pas participé à la négociation.

Pour la FNIC-CGT le déroulement de cette négociation en visio-conférence, ne permettait pas d'avoir des échanges francs et loyaux et a donc quitté la séance, rejoint par FO. De plus, la proposition de la Fédération des Industries Nautiques ne prévoyait qu'une augmentation du coefficient 35 de 1,6 %, de 2 % des coefficients 38 au 75, et de 0,5 % pour le reste → largement insuffisant pour répondre aux besoins des salariés et discriminatoire pour les salariés du coefficient 89 au 280.

Proposition de la FIN :

Niveau	Échelon	Coefficient	Salaires 01/2024	Proposition FIN 12 /2024	% augmentation
I	1	35	1772,92	1801,80	1,628951109
	2	38	1782,94	1818,59	1,999506433
II	1	42	1 792,98	1 828,84	2,000022309
	2	47	1 803,96	1 840,04	2,000044347
	3	53	1 827,43	1 863,98	2,00007661
III	2	59	1 850,88	1 887,90	2,000129668
	1	66	1 878,24	1 915,80	1,999744442
	3	75	1 892,57	1 930,42	1,999926027
IV	1	66	1 886,15	1 923,87	1,999840946
	2	75	1 909,25	1 947,43	1,999738117
V	1	89	1 957,93	1 967,72	0,500017876
	2	115	2 053,10	2 063,37	0,500219181
VI	1	164	2 238,77	2 249,96	0,499828031
	2	220	2 433,90	2 446,07	0,500020543
VII	1	235	2 250,51	2 261,76	0,499886692
	2	250	2 456,23	2 468,51	0,49995318
	3	265	3 602,14	3 620,16	0,50025818
	4	280	5 012,61	5 037,67	0,499939153

C'est pourquoi lors de cette réunion de décembre, la FNIC CGT et FO ont exigé une nouvelle négociation sur les salaires minima, en janvier 2025.

Par conséquent, lors de la Commission paritaire du 15 janvier, la FNIC CGT a pu poser ses revendications.

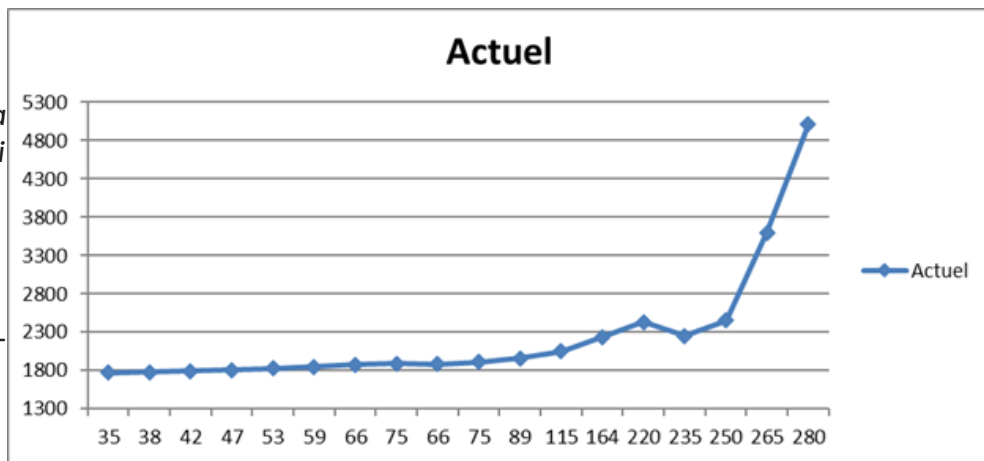
Tout d'abord, nous avons rappeler que les augmentations des dernières années n'ont pas compensé l'inflation, les employeurs répondant juste à leurs obligations d'augmentation du fait du SMIC, pour ne pas avoir de coefficient en dessous du salaire minimum.

Ensuite, du fait de la structuration de la classification et les écarts de salaire entre les coefficients, aucune évolution n'est possible pour les salariés, comme le démontre le graphique ci-dessous où l'on voit un tassement des salaires des ouvriers, employés, aux agents de maîtrise, et explosion pour les cadres dirigeants.

Partant de ce constat, nous avons soutenu que pour rendre attractive la branche, et répondre aux besoins des travailleuses et travailleurs, il y a nécessité d'avoir une grille des salaires qui reconnaisse la qualification, l'expérience des salariés, la technicité des métiers, et la formation professionnelle, d'autant plus que des CQP sont développés dans la branche sans que ceux-ci ne soient reconnus dans la grille de classifications.

Mais pour cela, il nous faut revoir la grille des classifications de branche, et avoir un pied de grille qui permette à chaque salarié de vivre et non de survivre, avec un salaire mini de 2 400€ bruts au coefficient 35 !

Une grille où il n'y a pas de barrière, la formation initiale, la formation continue ou l'expérience doivent faciliter les évolutions, avec un niveau d'entrée de diplôme dans chaque catégorie.



NOS REVENDICATIONS

Smic revendiqué 2 400 €

C'est la rémunération minimum pour répondre aux besoins élémentaires.

C'est aussi le salaire d'un travailleurs sans formation initiale ou continu, ni expérience professionnelle.

GRILLE FEDERALE DE SALAIRES REVENDIQUES

Calcul VP : $2400 \times 5 - 2400 / (280 - 35) = 39,185$

Comment calculer le salaire de base brut de chaque salarié :

$39,185 \times (K \text{ salarié} - 35) + 2400$

EX coefficient 38 : $39,185 \times (38 - 35) + 2400$

niveaux	echelons	coefficients	CSP			salaires		
I	1	35	Ouvriers & employés		→ Niveau d'embauche d'un salarié sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience. Passe à 38 après 1 an maxi.	2 400,00 €		
	2	38			Passe à 42 après 2 ans maxi à ce coefficient	2 517,55 €		
II	1	42			Passe à 47 après 2 ans maxi à ce coefficient	2 674,29 €		
	2	47			→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 5 (CAP, BEP, ...). Passe à 53 après 3 ans maxi à ce coefficient.	2 870,21 €		
III	3	53			Passe à 59 après 3 ans maxi à ce coefficient	3 105,31 €		
	2	59			→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 4 (BT, BAC PRO, ...). Passe à 66 après 3 ans maxi à ce coefficient.	3 340,42 €		
	1	66			Passe à 75 après 2 ans maxi à ce coefficient	3 614,70 €		
	3	75			Passe à 75 après 3 ans maxi à ce coefficient	3 967,36 €		
	IV	1		66	Techniciens		Passe à 75 après 2 ans maxi à ce coefficient	3 614,70 €
		2		75			→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 3 (BTS, DUT, ...). Passe à 66 après 3 ans maxi à ce coefficient.	3 967,36 €
V	1	89	Techniciens & Agents de Maîtrise		Passe à 115 après 2 ans maxi à ce coefficient	4 515,94 €		
	2	115			→ Niveau d'embauche des BAC+3 (Licences, VM, ...). Passe à 164 après 3 ans maxi à ce coefficient.	5 534,72 €		
VI	1	164			→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 2 (BAC+4). Passe à 220 après 1 an maxi à ce coefficient.	7 454,74 €		
	2	220				9 649,04 €		
VII	1	235	Cadres		→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 1 (ingénieurs, MASTERS/DESS, ...). Passe à 250 après 3 ans maxi à ce coefficient.	10 236,80 €		
	2	250				10 824,56 €		
	3	265			→ Niveau d'embauche des BAC+8 (Doctorat). Passe à 280 après 3 ans maxi à ce coefficient.	11 412,32 €		
	4	280				12 000,08 €		

(1) salaire de base brut revendiqué par la FNIC CGT pour le coefficient 35 (coefficient des salariés sans diplôme, ni formation).

(2) valeur du point au delà du coefficient 35 : La valeur du point maintient un rapport de 5 entre le 35 et le 280.

$K 35 = 2\ 400 \text{ euros} \times 5 = K 280 \text{ } 12\ 000 \text{ euros}$

Pas de barrière, la formation continue ou l'expérience doivent faciliter les évolutions. L'évolution de carrière prévue demande une validation par une VAE, du savoir-faire, à niveau d'entrée de diplôme dans chaque catégorie.